

Juin 2016

Passerelle

La lettre d'information de l'AH1 33



Problème de santé Agir pour le maintien dans l'emploi

Dossier

Face à un salarié qui présente un problème de santé important, les questions sont nombreuses.

Son état de santé est-il compatible avec son poste de travail ? Comment maintenir le salarié dans son emploi ? Quelles sont les obligations réglementaires ?

Le médecin du travail, avec l'appui de l'équipe de santé au travail aide au maintien dans l'emploi en accompagnant le salarié et l'employeur.

Photo : centre médical de Cenon

L'expertise du médecin du travail

Le médecin du travail est un médecin spécialiste, expert en santé au travail. Il est le seul à avoir la compétence pour analyser et juger de la compatibilité de l'état de santé du salarié avec son poste de travail. Il doit être sollicité rapidement pour agir le plus précocement possible.

L'intérêt de la visite de préreprise

Pendant l'arrêt de travail, le salarié peut bénéficier d'une visite de préreprise avec le médecin du travail afin d'évaluer les conditions de son retour. Cette visite peut être sollicitée à la demande du salarié, du médecin traitant ou du médecin conseil de l'Assurance Maladie. L'employeur, qui ne peut intervenir auprès du salarié en arrêt, peut néanmoins contacter le médecin du travail s'il estime que la reprise au poste de travail risque d'être difficile. Le retour au poste pourra ainsi être préparé dans les meilleures conditions. Selon les besoins et les possibilités offertes au sein de l'entreprise, un aménagement du poste de travail du salarié ou un reclassement vers un autre poste pourra être envisagé.

La visite médicale à tout moment

En plus des visites médicales périodiques et des entretiens avec l'infirmière, un salarié en activité peut demander, à tout moment, une visite médicale auprès du médecin du travail. L'employeur de son côté peut aussi solliciter une visite médicale pour son salarié.

Une incertitude sur l'aptitude d'un salarié à son poste de travail peut également être identifiée lors d'une visite médicale périodique ou d'un entretien infirmier.

Accompagnement et conseils

Pour favoriser au maximum le maintien dans l'emploi, le médecin du travail recherche les solutions les plus adaptées dans l'intérêt du salarié et de l'entreprise. Il peut s'appuyer sur des professionnels de l'AH1 33 (ergonome, psychologue, assistante sociale) et sur des partenaires comme la Cellule de Prévention de la Désinsertion Professionnelle, la CARSAT ou le SAMETH.

La règle d'or reste, dans tous les cas, la prévention et l'anticipation. Pour tout renseignement, n'hésitez pas à contacter votre médecin du travail. ■

Une assistante de service social à l'AH1 33

Informier, orienter et accompagner un salarié pour permettre son maintien dans l'emploi, en prenant en compte tous les aspects de sa vie quotidienne, telle est la mission de l'assistante de service social*.



■ L'assistante de service social de l'AH1 33 intervient à la demande du médecin du travail sur des situations complexes. Elle est en lien direct avec les équipes de santé au travail. Son approche globale permet de

sécuriser le parcours d'un salarié qui doit faire face à un risque de désinsertion professionnelle en raison d'un problème de santé.

Dans le cadre d'une procédure d'inaptitude, l'assistante de service social informe le salarié en difficulté sur les conséquences financières, professionnelles et sociales de cette situation. Elle l'aide également à identifier les structures qui continueront à l'accompagner. Pour les personnes encore aptes mais qui présentent un risque d'inaptitude ou d'épuisement, il s'agit de se placer dans une logique d'anticipation pour penser à une reconversion professionnelle ou à une fin de carrière dans les meilleures conditions pour les personnes proches de la retraite. L'assistante de service social intervient également auprès des salariés susceptibles de bénéficier d'une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH).

L'accompagnement d'un salarié se déroule sur plusieurs entretiens, avec si nécessaire une orientation vers un autre interlocuteur pour des interventions plus longues. L'assistante de service social peut aussi intervenir dans les entreprises pour sensibiliser des groupes de salariés au handicap ou aux enjeux du maintien dans l'emploi.

* nouvelle dénomination de l'assistante sociale

Un réseau de partenaires en lien avec l'AH1 33



Rechercher toutes les solutions pour maintenir dans l'emploi un salarié qui présente un risque d'inaptitude est une priorité majeure du médecin du travail et des équipes de santé au travail. Pour y parvenir l'AH1 33 peut s'appuyer sur plusieurs partenaires.

■ Le service médical et les services administratifs de la CPAM¹, le service social de la CARSAT² et le SAMETH³ constituent les principaux acteurs du maintien dans l'emploi qui travaillent en étroite collaboration avec l'AH1 33. Pour coordonner leur action, notamment auprès des salariés en arrêt de travail présentant un risque d'inaptitude, ils sont réunis au sein de la cellule de Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP) de la Gironde. Un médecin du travail de l'AH1 33 est également associé à ce service de proximité mis en place par la CPAM. Il apporte son expertise et présente les dossiers proposés par les médecins du travail de l'AH1 33, avec l'accord des salariés concernés. La cellule PDP étudie les situations individuelles de salariés encore en arrêt de travail pour mettre en place le plus tôt possible des actions qui permettront le maintien dans l'emploi. Des formations, des bilans de compétences ou encore des aménagements de poste peuvent être accordés et financés durant l'arrêt de travail du salarié.

La visite de pré-reprise montre encore toute son importance car c'est à ce moment-là que le dossier est constitué par le médecin du travail.

1 - Caisse Primaire d'Assurance Maladie

2 - Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail

3 - Service d'Appui au Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés

Maintien dans l'emploi : chaque salarié est unique

Si les exemples de maintien dans l'emploi sont nombreux, ils sont tous uniques. Ils dépendent toujours de la situation personnelle et professionnelle du salarié.

Un soudeur devient responsable du parc de matériel et de véhicules.

■ Un soudeur en atelier ne peut plus exercer son métier à la suite d'un accident de la vie domestique affectant une de ses mains. Après un arrêt maladie de 2 ans, il est accompagné, en lien avec l'entreprise, par son médecin du travail. A la suite d'une reconnaissance de travailleur handicapé, le salarié bénéficie de plusieurs formations pour changer d'emploi au sein de l'entreprise : conduite d'engins, gestion de matériel... Il est actuellement responsable du parc de matériel et de véhicules.

Un agent d'entretien devient agent administratif.

■ Une salariée a développé une pathologie respiratoire rendant incompatible son état de santé avec son métier d'agent d'entretien. A la suite d'une visite médicale de pré-reprise durant son arrêt de travail, la salariée a effectué une demande de reconnaissance de travailleur handicapé. Parallèlement, le médecin du travail a sollicité l'employeur pour préparer le retour à l'emploi et envisager les possibilités de reclassement. Après avoir réalisé des stages d'immersion au sein de son entreprise pour découvrir d'autres métiers compatibles avec son état de santé, la salariée intègre finalement un poste d'agent administratif grâce à une formation financée par le fonds pour l'insertion des personnes handicapées.

Hommage à Martine Chevalier

Notre présidente, Martine Chevalier, nous a quittés le 3 septembre 2015 après une courte et foudroyante maladie. Elle avait été élue à la présidence de l'AH13 le 28 juin 2007, puis réélue en juin 2013.

Durant ces 7 années, elle a su imprimer à l'AH13 une dynamique grâce à une présence permanente et un grand sens des responsabilités. Elle a accompagné et souvent initié la recherche permanente de l'excellence qui a hissé l'AH13 parmi les meilleurs services de notre pays. Porteuse de propositions, de projets innovants, Martine Chevalier s'est attachée à anticiper les changements, à maintenir la qualité des prestations dues aux adhérents, en s'inscrivant dans l'esprit qui a toujours animé notre association. C'est sous sa présidence que l'AH13 a poursuivi l'expérimentation de l'intégration des infirmières dans les services de santé au travail, que les innovations de l'AH13 ont été reconnues au niveau national par la visite du Ministre du Travail, que l'AH13 a obtenu avec mention le label de Démarche de Progrès en Santé au Travail et qu'enfin a été mise en place la grande réforme de 2011 de la médecine du travail avec notamment le déploiement des équipes de santé au travail. C'est en pouvant s'appuyer sur ce bel héritage laissé par Martine Chevalier que le prochain président de l'AH13 sera élu en juin 2016.

Jean-Pierre de Maignas
1^{er} Vice-Président, Président par intérim

Agrandissement du centre de Floirac

L'équipe de santé au travail du centre de Floirac assure, pour le secteur de l'Entre-deux-Mers, l'accompagnement de 2 400 entreprises et le suivi de leurs 20 000 salariés.

L'agrandissement des locaux du centre permet de disposer d'un nouveau cabinet médical et de réaménager le secrétariat et la salle d'attente.

Cette réorganisation accompagne le renforcement de l'équipe de Floirac qui rassemble 8 médecins du travail, 2 infirmières, une assistante en santé au travail, 4 secrétaires médicales et 2 agents d'accueil.

Mon nouvel espace Adhèrent

Pratique, simple, rapide et accessible toute l'année

Mettre à jour ou rechercher des informations, réaliser des démarches en ligne auprès de nos services, votre nouvel espace adhérent est le support internet qui vous accompagne toute l'année pour vos échanges avec l'AH13.



Chaque année, je réalise ma **déclaration en ligne** à l'AH13, comme 73% des adhérents.



Un salarié vient d'être embauché, un salarié vient de quitter l'entreprise, je mets à jour la **liste des salariés** pour assurer leur suivi médical.



Des **données administratives** de mon entreprise ont **changé**, je mets à jour les informations.



J'ai besoin de **contacter** mon médecin du travail, son secrétariat, le service adhérents ou la comptabilité de l'AH13, je retrouve toutes les coordonnées nécessaires.



Je dois faire passer une visite d'embauche ou une visite de reprise du travail à un de mes salariés, **je prends directement rendez-vous**.



Je n'ai plus de salarié ou mon entreprise cesse son activité, j'effectue **ma démarche de radiation en ligne**.



Je souhaite connaître toutes **les prestations de prévention** proposées par l'AH13 dans le cadre ma cotisation, je consulte le livret de l'adhérent.



Où trouver mon code d'accès ?

Le code d'accès correspond au numéro de contrat de l'entreprise. Le mot de passe est rappelé chaque année dans le mail ou le courrier postal adressé au moment de l'appel à cotisation. Il peut être personnalisé et redemandé en cas d'oubli sur la page de connexion.

Fumées de soudage et prévention

Les gaz et les particules métalliques dégagés par les fumées de soudage contiennent plusieurs éléments toxiques. Parmi eux, l'exposition au chrome hexavalent doit être particulièrement suivie en raison de son caractère cancérigène, mutagène et reprotoxique (CMR).



■ La cellule Evaltox de l'AHI 33 propose aux entreprises adhérentes une évaluation de l'exposition des soudeurs aux risques liés aux fumées de soudage, ainsi qu'un accompagnement pour identifier les solutions de prévention les plus adaptées.

Depuis juillet 2014, la valeur limite d'exposition professionnelle au chrome hexavalent a été abaissée. Il est alors devenu nécessaire pour les entreprises de rechercher des solutions techniques pour limiter de manière efficace l'exposition des salariés. Parmi les réponses techniques possibles, la torche aspirante est particulièrement efficace pour le procédé de soudage

MIG MAG. Elle permet de capter directement les fumées à la source sans nuire à la qualité de la soudure, avec une réduction significative du niveau d'exposition. Pour s'assurer de l'efficacité réelle de la solution mise en place, la cellule Evaltox propose une surveillance biologique de l'exposition au chrome grâce à des dosages urinaires associée à une mesure des concentrations atmosphériques en fumées de soudage et de chrome hexavalent.

Une nouvelle activité : les drives



■ En quelques années, les drives qui permettent de récupérer des courses commandées sur internet se sont fortement développés. Une nouvelle organisation et de nouveaux métiers que les équipes de l'AHI 33 ont étudiés afin de mieux en connaître les risques professionnels.

De ces plateformes intégrées aux supermarchés ou autonomes, les clients ne connaissent que les livreurs. Mais ce métier ne représente qu'une partie infime de l'effectif. Un drive peut en effet employer de 1 à plus de 150 salariés. Les préparateurs de

commande constituent la majeure partie des salariés.

Une étude a ainsi été réalisée par une ergonome, une infirmière et 3 médecins du travail de l'AHI 33, auprès de 3 sites d'une même enseigne. Avec un travail réalisé sous une contrainte de temps importante, les Troubles Musculosquelettiques (TMS) et les accidents du travail ont été les risques les plus souvent constatés chez les salariés des drives. Dès que le client se signale à la borne, les délais de livraison ne doivent pas dépasser 5 minutes, l'essentiel de la commande étant préparée en amont. Si de nombreux aménagements, une organisation et des actions de prévention sont déjà mis en place, des pistes d'amélioration ont été identifiées. Elles peuvent concerner les modalités de stockage (hauteur, distance entre les produits...), le matériel (maintenance, disponibilité...) le management (absence de compétition entre les salariés, primes collectives...) ou l'aménagement des zones « surgelés » pour limiter les contraintes liées au froid... Cette étude permet de mieux prendre en compte l'organisation du travail dans le suivi des salariés des drives et d'enrichir les conseils de prévention auprès de ce nouveau secteur d'activité.

Les TMS dans le BTP



Une étude épidémiologique a été menée par l'AHI 33 pour mesurer chez les salariés du BTP la fréquence des

troubles musculosquelettiques des membres supérieurs.

10 médecins du travail et 3 infirmières ont interrogé dans le cadre d'un protocole spécifique 190 salariés travaillant dans des entreprises du BTP de moins de 20 salariés. Les résultats ont montré la nécessité d'une détection précoce des TMS des membres supérieurs chez les ouvriers jeunes du bâtiment et en particulier dans le secteur du second œuvre. Des mesures de prévention adaptées doivent ainsi être mises en place le plus tôt possible dans le parcours professionnel des salariés. Une présentation de l'étude a été effectuée lors des dernières Journées Nationales de Santé au Travail du BTP.

L'AHI 33 en chiffres

En 2016, l'AHI 33, c'est :

- 83 médecins du travail
- 10 médecins collaborateurs
- 23 infirmières
- 13 assistantes en santé au travail
- un pôle pluridisciplinaire avec 11 intervenants en prévention des risques professionnels (IPRP) organisé autour de 6 départements :
 - évaluation des risques
 - ergonomie
 - métrologie
 - toxicologie
 - psychologie du travail
 - service social
- 78 personnels paramédicaux
- 24 personnels administratifs

au service de :

- 28 000 entreprises adhérentes
- et de leurs 278 000 salariés

avec une organisation de proximité :

- 15 centres principaux
- 21 centres annexes
- 4 unités mobiles